

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 8 mars 1841.

Le général Bugeaud, dès son arrivée en Afrique, a fait deux proclamations (voir le Censeur d'hier) : l'une aux habitants de l'Algérie, l'autre à l'armée. Celle qu'il adresse à ses troupes ne contient rien qui doive fixer l'attention. Le général Bugeaud y fait un appel à la confiance de l'armée; il prend vis-à-vis d'elle l'engagement de veiller sur son sort avec sollicitude, et de saisir les occasions de récompenser dignement tous les actes de courage; il stimule aussi le zèle des chefs pour leurs troupes, en les engageant à se distinguer par leurs soins paternels.

Nous désirons sincèrement que le général Bugeaud sache tenir la main à ce que les chefs ne négligent aucun des moyens hygiéniques qui pourront servir à ménager la vie de nos soldats; nous désirons également qu'il sache se montrer équitable et juste envers tous, et que les influences de cour ne viennent pas souvent arracher au mérite des récompenses légitimes. Mais la position du général Bugeaud, qui n'est due en partie qu'à des services dynastiques, et la haute faveur dont il jouit, ne nous laissent guère d'espoir dans son impartialité; et les révélations du procès-Brossard sont trop présentes dans tous les esprits, pour que nous soyons suffisamment rassurés sur les marchés qui se passeront avec les fournisseurs.

Pour lutter contre l'intempérie du climat d'Afrique, il faut choisir pour les campements des lieux sains et bien disposés; il faut aussi que les troupes soient mises à l'abri des pluies et de l'ardeur du soleil, qu'elles aient des effets de campement. Pour qu'elles puissent soutenir la vie dure qu'elles mènent, il importe que leur nourriture soit saine et abondante. Eh bien! depuis dix ans que nous sommes en Afrique, on n'a jamais pu obtenir, ni quant aux moyens de campement, ni quant aux vivres, de résultats satisfaisants. Nous verrons bien si le général Bugeaud, qui montre tant de préoccupations pour tout ce qui touche à la santé et aux forces de nos troupes, saura mettre un terme à la négligence et au mauvais vouloir des intendances militaires, aux marchés honteux des fournisseurs, et si on aura à lui donner des louanges sur ce point.

Dans sa proclamation aux troupes, le gouverneur-général ne dit rien ni de ses projets de colonisation ni de ses vues de conquête. S'il s'y montre sobre de toute indication à cet égard, on doit le reconnaître, il est fort explicite dans sa proclamation aux habitants de l'Algérie. Là, il se pose nettement en colonisateur; il émet cette vérité incontestable, et jusqu'à ce jour fort peu goûtée du gouvernement, que la conquête serait stérile sans la colonisation. C'est là positivement ce que nous avons tant de fois démontré et ce qu'il importe de pratiquer.

A quoi bon, en effet, de vastes possessions si elles sont et restent improductives entre nos mains comme les immenses plaines des déserts, et si nous n'y avons ni cultures ni populations? La terre d'Afrique toute entière ne serait pour nous qu'un linceul d'autant plus lourd qu'il serait plus étendu, si nous ne parvenions pas à y porter notre agriculture et notre industrie.

Attendra-t-on que la guerre ait cessé avec les Arabes?

Chronique Musicale.

Le concert donné samedi, au foyer du Grand-Théâtre, par M. George Hainl, avait attiré une des plus nombreuses et des plus brillantes réunions que nous ayons vues depuis long-temps dans ces sortes de solennités musicales qui, d'ordinaire, ne sont rien moins que récréatives; c'est à ce point qu'avec le public qui se pressait dans les corridors on eût pu remplir la pauvre et souffreteuse salle du Cercle musical.

Qui donc attirait là cette affluente de sept ou huit cents personnes? Le beau talent de M. George Hainl sans doute; mais à coup sûr le désir qu'on avait d'entendre M^{me} Faure-Boëris n'entraînait pas pour la moins grande part dans cet empressement.

Depuis quelques années, M^{me} Faure-Boëris avait résisté à toute les sollicitations pressantes et gardait le silence; son apparition dans un concert était donc tout à la fois une bonne fortune pour le public et une nouveauté qui devait piquer la curiosité des dilettanti. Ne serait-ce pas aussi que les brillants succès de M. A. Billet sont allés remuer profondément la gent artiste, et que ceux qui se sentent au cœur assez de conscience en leur talent saisissent avec empressement l'occasion de lutter avec un aussi digne athlète? Quoi qu'il en soit, M^{me} Faure-Boëris était sans doute de tous les pianistes lyonnais celui qui pouvait espérer le plus de succès après le brillant élève de Field.

M^{me} Faure-Boëris s'est donc fait unanimement applaudir par la manière chaleureuse et entraînante avec laquelle elle a exécuté des variations de Dohler sur des motifs d'Anna Bolena; et nous pouvons dire qu'elle s'est surpassée elle-même, tant elle s'est tirée avec bonheur des immenses difficultés que renferme ce morceau. Nous citerons surtout l'introduction, écrite pour la main gauche, et qu'elle a rendue avec une rare précision. Rien d'obscur dans son jeu; le chant et l'accompagnement se fondent dans une mélodieuse unité, car cette artiste maîtrise l'un et l'autre avec le plus grand bonheur. C'est une heureuse organisation servie par un doigté des plus habiles et par une entente rare des styles et des nuances. Et puis, ce que nous ne saurions trop louer, c'est cette légèreté de touche, cette élégance d'exécution, cette aisance à se jouer de la difficulté, qui distinguent principalement le talent de M^{me} Faure. Aussi son succès

ce serait alors ajourner la colonisation à des temps fort éloignés. En Afrique, elle doit s'élever au milieu des chances de la guerre, s'organiser avec énergie, et être, au besoin, un moyen de destruction des Arabes.

Le général Bugeaud a fait entendre certaines paroles qui auront du retentissement en France. En a-t-il mesuré la portée? nous l'ignorons, enfin elles sont dites; les voici : *Il faut que le drapeau de la France soit seul debout sur cette terre d'Afrique.*

Ce langage est le signal d'une guerre poussée vigoureusement, sans traité de la Tafna. Qu'il en soit donc ainsi, et que le drapeau des Arabes soit enseveli dans la poussière. Le général Bugeaud vient de s'interdire toute transaction honteuse, l'expérience nous apprendra s'il sait tenir ses engagements.

On a toujours reconnu que M. Bugeaud avait fait des études spéciales sur les moyens de coloniser l'Afrique, qu'il avait un plan; il l'a indiqué aux habitants de l'Algérie, mais non pas suffisamment dans ses détails pour pouvoir l'apprécier rigoureusement. Au premier aspect, il nous paraît praticable. Ce que veut le général Bugeaud — et en cela il a raison — ce sont des établissements ruraux assez fournis d'habitants pour résister à des razzias d'Arabes.

Les événements de la Mitidja ont assez prouvé que les fermes isolées ne peuvent ni se maintenir ni se défendre; c'est donc chose imprudente que d'en établir. Dès lors il y a lieu de procéder d'une manière plus large, plus efficace, et d'avoir des groupes de populations qui puissent faire face aux attaques imprévues, et qui soient reliés entre eux de manière à se porter des secours mutuels.

Pour entrer dans cette voie, il y a des moyens urgents à prendre de la part du gouvernement; nous ne voyons pas dans la proclamation du général Bugeaud qu'il y ait même songé. Il n'est pas suffisant de dire : Nous voulons coloniser, nous avons un plan fort habile à mettre à exécution; il faut aussi aviser aux moyens de le pratiquer.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

CONSTANTINOPLE, 18 février. — Le 8 du courant a eu lieu la conférence des grands dignitaires de la Porte et des représentants des quatre puissances alliées, à l'effet de discuter les conditions que l'on doit imposer à Mehemet-Ali. La séance a été des plus orageuses. La majorité des ministres turcs penchait pour ne pas trop abuser de la victoire et pour accorder au pacha l'hérédité dans sa famille et un pouvoir mitigé, mais encore suffisant pour ne pas trop léser son ambition. Ce fut l'occasion pour lord Ponsomby de décharger sa mauvaise humeur dans une tirade des plus furibondes. Il accusa les fonctionnaires turcs de trahir la patrie, menaça de les dénoncer au sultan, et parla si long-temps et avec tant de véhémence, qu'il finit par entraîner les suffrages.

Le 14, le bateau à vapeur le *Peiki-Chevet* fut expédié à Alexandrie avec un général de brigade portant un firman du sultan qui impose à Mehemet-Ali les conditions suivantes :

1° L'hérédité de l'Egypte dans sa famille, le sultan se réservant le choix de celui de ses héritiers qu'il lui plairait de nommer chaque fois que le pachalick resterait vacant.

2° La Nubie, l'Abyssinie, l'Arabie et toutes les autres possessions du pacha en Afrique seront gouvernées par lui jusqu'à sa mort, et resteront ensuite sous la domination de la Porte.

n'a-t-il pas été un seul instant douteux, et les nombreux et unanimes applaudissements qu'elle a reçus ont dû la convaincre de l'effet qu'elle a produit et du plaisir qu'elle a causé. Pour se faire entendre après M. A. Billet sur le piano, il fallait plus que du courage, il fallait encore beaucoup de talent, et M^{me} Faure-Boëris n'a point failli à l'œuvre, car elle aussi est de ces artistes d'élite qui savent comprendre et suivre le mouvement et les progrès qui s'opèrent de nos jours dans l'art musical.

Que n'a-t-on pas déjà dit du talent de M. George Hainl comme bassiste? C'est toujours cette fougue d'exécution, ce style original et plein d'effets. Cette facilité inouïe à se jouer des difficultés les plus ardues et les plus scabreuses, que vous lui connaissez déjà. *L'Hommage à Beethoven*, musique de Servais, a été rendu avec une verve presque irréprochable; c'est un morceau d'une heureuse composition et auquel sans doute Beethoven eût accordé protection. A la manière dont M. George Hainl l'a exécuté, on sent qu'il y a chez ce jeune artiste une rare intelligence pour traduire fidèlement les œuvres des grands maîtres. Pourquoi faut-il qu'avec cette organisation si heureuse dont il est doué, M. George Hainl n'arrive pas à composer des morceaux plus raisonnables? Nous n'aimons pas ses *Souvenirs de Naples*, caprice peut-être, mais que son exécution distinguée rend seule supportable.

M. Donjon fils a joué avec beaucoup de goût et de charme un solo de flûte de Tulou. Nous voudrions cependant que son style, parfois trop timide, n'arrivât pas jusqu'à la mollesse. C'est là l'écueil qu'il doit éviter en osant davantage, car il y a en lui l'étoffe d'un talent fort distingué.

Le duo de *l'Elisir d'amore*, de Donizetti, a été chanté avec beaucoup d'entrain et de gaieté par MM. Dabadie et Antognini. Ce sont de ces morceaux qui gagnent beaucoup à la scène et qui perdent une grande partie de leur valeur dans un concert. Un peu moins de cris chez M. Antognini n'eût peut-être pas nui à l'exécution de ce duo.

Pourquoi M. Dabadie a-t-il choisi une mélodie aussi vide et aussi froide que celle de *Noë*? M. Donizetti nous semble peu comprendre le style grandiose et sévère qui est nécessaire dans une scène biblique. Quelqu'un près de nous disait que c'est de la musique religieuse arrangée pour la circonstance. Nous sommes tout-à-fait

3° L'armée sera réduite à 48,000 hommes en tout.

4° La flotte ne pourra pas être augmentée, c'est-à-dire que le pacha n'aura plus le droit de construction.

5° Un corps de 2,000 Egyptiens restera en permanence en garnison à Constantinople.

6° Le pacha paiera à la Porte le quart de ses revenus.

7° Le commerce des esclaves et des cunuques sera aboli dans toutes les possessions du pacha.

8° Il y aura une amnistie générale pour tous ceux qui ont pris part aux dernières guerres. Sont exceptés de l'amnistie : le capitain-pacha Ahmet-Fevzi, le réala bey Osman-Pacha et son père.

Telles sont les bases de l'arrangement que l'on veut amener entre la Turquie et l'Egypte. Le caractère bien connu de Mehemet-Ali est incompatible avec l'esprit qui a dicté ces conditions.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 4 mars 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Réduction provisoire du cautionnement du directeur des théâtres de 40,000 à 20,000 f. — Approbation du traité conclu avec l'administration de la guerre pour échange des bâtiments et des terrains de l'arsenal contre deux masses de terrains communaux à Perrache. — Rapport sur la révision des statuts du dépôt de mendicité. — Commencement de la discussion sur la nouvelle organisation de l'école secondaire de médecine de Lyon.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bergier, Bodin. — Chinard, Chapeaux-Revol, Capelin. — Dubost, Dumod, Dolbeau, Durand, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Guinet, Guerre, Gautier. — Laforest. — Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet. — Nepple. — Prunelle, Pons. — Quantin. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne (de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de proroger à un nouveau délai l'obligation imposée au directeur des théâtres de réintégrer dans la caisse municipale la somme de vingt mille francs qui avait été provisoirement relaxée sur le cautionnement imposé à ce directeur.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a décidé d'ouvrir, à son budget de 1841, un crédit de 6,500 f. pour dépenses d'urgence, conséquence indispensable de l'acceptation du legs universel fait auxdits hospices par feu M. Perrot.

LE CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une demande judiciaire intentée contre la ville par divers ouvriers, en paiement de travaux que les demandeurs ont exécutés dans l'entrepôt des liquides pour le compte du sieur L..., entrepreneur adjudicataire de ces travaux.

Le sieur L... est tombé en faillite. La ville doit une certaine somme à l'actif du failli; les demandeurs prétendent avoir privilège sur cette somme, en vertu de l'article 1798 du code civil.

Cependant plusieurs demandes, de même nature sinon de même droit, ont été intentées à la ville pour ce même objet. Il importe que le contest survenu de fait entre les divers demandeurs soit vidé afin que la ville paie à bon droit. M. le maire demande en conséquence d'être autorisé à déclarer devant les tribunaux que la ville est prête à payer à qui par justice sera ordonné.

LE CONSEIL prononce l'autorisation proposée.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu de défendre contre une action judiciaire intentée à ces dits hospices par

de son avis; ce ne sont que des notes sans unité ni inspiration.

M. Junca a chanté le *Jugement dernier* de Vogel avec une grande puissance de voix. Mais, s'il faut le dire, ces scènes religieuses, jetées à l'improviste dans un concert, nous semblent toujours froides et inopportunes. Il est de ces mélodies qu'il faudrait laisser en leur lieu et place, sous peine de les produire sans qu'on les comprenne complètement. C'est un peu l'effet de l'obélisque sur la place Louis XV, si toutefois on peut se permettre cette comparaison.

Deux romances, chantées par M. Maillot avec art et sentiment, ont été vivement applaudies. Cet artiste rachète au moins par la méthode ce qui peut lui manquer du côté du volume de la voix.

On a regretté de ne pas entendre dans cette soirée M^{me} Roule qui définitivement est engagée à Marseille pour la prochaine année théâtrale. Le beau succès qu'elle vient d'obtenir dans les *Puritains* prouve incontestablement un talent des plus distingués, et comme cantatrice et comme comédienne; dans le rôle d'Elvire, elle a trouvé l'occasion d'un triomphe égal à celui qu'elle obtient chaque fois qu'elle joue *la Juive* ou *les Huguenots*.

M^{me} Roule est une cantatrice qu'il sera fort difficile de remplacer dans le grand opéra où sa voix puissante se produit avec tant d'éclat et d'avantages. Nous ne saurions donc trop engager MM. Cherblanc et Baumann, qui doivent donner incessamment leur concert d'hiver, à obtenir de M^{me} Roule qu'elle s'y fasse entendre; ce serait une chance de succès pour leur soirée et un plaisir de plus pour le public, car dans quelques semaines arrive la fin de l'année théâtrale.

On annonce la reprise des *Huguenots* pour mardi prochain. Puisque une indisposition quelconque ne pas retarder indéfiniment cette représentation attendue depuis si long-temps!

Et à propos de musique, une nouvelle ordonnance de la mairie nous menace de nous priver de la musique en plein vent, sous prétexte que les chanteurs ambulants en sont venus à obstruer la voie publique. De là aussi plus de cafés en plein air, plus de tentes sous lesquelles on puisse prendre des glaces durant l'été; claustration complète pour tout buveur de bière ou autres liquides, afin de laisser circuler librement les équipages de l'aristocratie financière.

Nous nous proposons d'examiner bientôt cette innovation intempête au point de vue sanitaire, artistique et commercial. Z.

le sieur G... , fermier d'un immeuble appartenant à ces établissements publics, afin d'obtenir des dommages-intérêts à raison des préjudices que lui a causés l'inondation de 1840.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une instance élevée contre la ville par deux propriétaires, à raison de dommages qu'ils prétendent avoir éprouvés par suite de modifications exécutées par ordre de la ville dans le chemin de Francheville à Saint-Iréné.

Le rapport expose les motifs qui dérivent de la prétention des demandeurs, et termine en proposant d'autoriser l'administration municipale à défendre contre l'instance dont s'agit.

LE CONSEIL adhère aux conclusions du rapport.

M. DURAND, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'approuver le traité conclu par M. le maire avec l'administration de la guerre pour l'échange, moyennant une soule considérable en faveur du trésor communal, des terrains et des bâtiments formant l'arsenal actuel, contre deux masses de terrains communaux à Perrache.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. PONS, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à la révision des statuts du dépôt de mendicité.

La position du dépôt de mendicité vient d'éprouver une modification importante. Cet établissement, fondé par la généreuse intervention de quelques souscripteurs spontanés, a épuisé les ressources que cette intervention lui avait offertes; et la ville, voulant continuer à profiter des avantages de cette institution utile, lui a accordé une subvention communale très-considérable.

Cette circonstance nouvelle a rendu nécessaire la révision des statuts du dépôt de mendicité. Il était en effet utile et convenable que la ville eût une part plus grande à l'administration de ce dépôt, puisqu'elle allait désormais supporter la plus grande partie des charges que l'entretien de cet établissement exige.

M. le maire a présenté en conséquence au conseil un rapport proposant divers changements aux statuts primitifs du dépôt de mendicité. Ce rapport a été renvoyé à une commission qui vient d'exposer le résultat de son travail.

Les modifications proposées par M. le maire portaient sur les articles 2, 3, 4, 5 et 9; la commission a pensé qu'il conviendrait d'apporter quelques changements à ces modifications.

L'article 2 était ainsi conçu :

« Ce dépôt est destiné à recevoir, après l'expiration de leur peine, les mendiants qui auront été jugés et condamnés par les tribunaux de Lyon par application de l'article 274 du code pénal. »

M. le maire proposait d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Néanmoins, pour être admis au dépôt, les mendiants devront être nés à Lyon ou habiter cette ville depuis un an au moins. »

La commission propose d'élever à deux années le minimum de résidence continue à Lyon exigé pour constituer le droit d'admission dans le dépôt.

L'article 3 était ainsi conçu :

« Pourront aussi être admis dans le dépôt de mendicité les individus sans moyens d'existence qui y auraient été envoyés par M. le maire... »

L'addition suivante était proposée par M. le maire :

« Dans le cas prévu par le présent article, les mendiants ne seront admis au dépôt que sur leur demande; et, lorsqu'ils auront été reçus, ils seront tenus de se soumettre à toutes les dispositions du règlement. »

La commission propose de supprimer tout l'article 3. Cet article lui a paru établir une sorte de déviation du but principal, et pour ainsi dire unique, de l'institution du dépôt de mendicité.

Il faut bien remarquer en effet qu'un dépôt de mendicité n'est pas un hôpital ouvert aux impotents et aux invalides. La commission a pensé qu'on ne devait arriver à un tel établissement qu'après avoir préalablement traversé le tribunal de police correctionnelle.

Cependant, si le conseil ne partageait pas cet avis absolu, la commission proposerait de limiter à la moitié du nombre total de la population du dépôt de mendicité le nombre des admissions mises à la disposition de M. le maire.

L'article 4 est relatif à la nomination et à l'organisation du conseil administratif du dépôt.

M. le maire proposait de décider que ce conseil serait composé de vingt membres nommés par le maire sur une triple liste de candidats présentés par ce conseil mème.

La commission n'a pas approuvé ce mode. Elle a reconnu la convenance d'un recrutement homogène qui maintienne les traditions et laisse toute liberté à la continuation d'un système rationnel de direction; mais elle a été unanime pour reconnaître aussi la nécessité d'accorder à la ville la plus grande part d'influence sur la direction d'un établissement aussi important que le dépôt de mendicité.

Ces considérations ont engagé la commission à proposer d'attribuer au maire la nomination de la moitié des membres du conseil administratif. L'autre moitié serait nommée aussi par le maire, mais sur la présentation d'une triple liste de candidats désignés par le conseil administratif.

La commission n'a pas négligé d'examiner si le droit de nomination devrait être exercé par le conseil municipal plutôt que par le maire. Mais elle a été déterminée à attribuer ce droit à M. le maire par considération pour l'analogie existante entre l'administration du dépôt de mendicité et l'action administrative du maire. Elle a été déterminée aussi par la convenance de donner au maire la plus grande part possible d'influence et d'augmenter par tous les moyens convenables la considération qui doit entourer ce magistrat.

L'article 5 est relatif à la durée et au renouvellement possible du mandat confié aux administrateurs.

M. le maire proposait d'autoriser une réélection immédiate et d'imposer l'obligation d'une année d'intervalle entre l'expiration du mandat confié par la deuxième élection et la constitution d'un mandat nouveau.

La commission est d'avis que les administrateurs pourront être renommés seulement trois fois.

L'article 9 fixe le mode de nomination aux emplois salariés de l'administration matérielle du dépôt de mendicité.

La commission propose d'attribuer au conseil d'administration la nomination à tous les emplois, sauf à celui de directeur réservé à M. le maire qui cependant devra exercer son droit en faveur du candidat que présentera ce conseil.

Telles sont les modifications proposées par la commission pour les statuts du dépôt de mendicité. Le conseil en appréciera sans doute les motifs et la convenance, et il les consacrera par son vote.

LE CONSEIL, après avoir entendu la lecture de ce rapport, en ajourne la discussion à une prochaine séance.

L'ORDRE DU JOUR appelle l'ouverture des débats sur la question relative à la constitution de l'école de médecine de la ville de Lyon.

M. SERIZIAT lit un discours contre les conclusions du rapport présenté au nom de la commission chargée de l'examen de cette affaire.

M. Seriziat conteste les conclusions de la commission, et pour que sa réfutation soit précise et méthodique, il établit successivement trois propositions :

1° La délibération présentée par la commission ne saurait être approuvée par le gouvernement ;

2° Cette délibération repoussée, l'école de médecine existante à

Lyon ne pourra plus subsister ;

3° La ville en ressentira un préjudice extrême, tandis que l'adoption de l'organisation nouvelle lui aurait été avantageuse.

La délibération proposée par la commission contient une amère critique de l'ordonnance qui consacre l'organisation nouvelle. Elle en repousse les dispositions principales, elle modifie les autres; en un mot, elle déclare que l'œuvre du gouvernement ne sera acceptée que sous la condition d'être entièrement refaite.

Cependant, dans le sein d'un conseil municipal, la censure d'une loi ne saurait avoir de portée; les conseils municipaux ne sont pas institués pour juger la loi, mais pour être régis par elle. Une telle censure peut être utile dans le sein d'une assemblée législative, parce que c'est là qu'elle peut produire de dignes fruits; mais on ne saurait espérer le même succès dans le conseil d'une commune. L'ordonnance si vivement attaquée subsiste, elle a été reçue déjà par plusieurs villes importantes; le conseil municipal de la ville de Lyon ne saurait renverser cette ordonnance à l'aide d'une délibération.

Peut-être, d'ailleurs, la véritable intention qui a présidé à la rédaction de cette ordonnance n'a-t-elle pas été suffisamment expliquée.

L'affluence prodigieuse des élèves de l'école de Médecine à Paris a été depuis long-temps considérée comme un inconvénient et comme un danger: comme un inconvénient, parce que la parole du professeur se perd au milieu de la foule, parce que la surveillance n'est plus possible quand elle doit se subdiviser à l'infini; comme un danger, nos dissensions politiques en fournissent la preuve, car plus d'une fois, dans le conflit des factions, ces prétoriens imberbes sont venus demander un rôle.

Il y avait donc sagesse à diminuer le nombre des élèves; mais, pour cela, il fallait donner des avantages aux écoles de province. Tel paraît avoir été le but réel, quoique non exprimé, de l'ordonnance. Cependant la délibération proposée détruit le fondement sur lequel cette ordonnance repose, puisqu'elle prive l'école lyonnaise des avantages que l'organisation nouvelle lui offre, puisqu'elle repousse l'ordonnance en subordonnant son acceptation à des conditions qui la mutilent et la dénaturent complètement.

M. Seriziat développe plusieurs autres considérations à l'appui de son opinion et termine en déclarant qu'il votera contre les conclusions du rapport.

M. CHINARD combat les arguments présentés par M. Seriziat.

L'honorable préopinant pourrait bien se tromper sur l'appréciation des causes qui ont déterminé la promulgation de l'ordonnance qu'il a voulu défendre. Ces causes ne sont aussi importantes ni aussi graves que celles qu'il a cru reconnaître. Si l'on en croit le bruit public, cette ordonnance aurait été vivement sollicitée par certains intérêts spéciaux qui ont espéré trouver des avantages importants dans l'organisation nouvelle des écoles préparatoires de médecine dans la province.

La commission n'a pas proposé de repousser l'ordonnance, mais seulement de demander qu'il y soit fait d'utiles modifications. Ce n'est pas rejeter que de réclamer une amélioration. L'on doit espérer avec raison que, loin de prendre en mauvaise part les justes et convenantes observations du conseil municipal de la ville de Lyon sur une question aussi importante, M. le ministre les examinera avec une attention bienveillante et y fera droit après en avoir reconnu l'exactitude et la raison.

Il ne faut donc pas craindre que M. le ministre repousse les demandes du conseil municipal lyonnais. Mais si, contre toute raisonnable attente, un tel événement arrivait, on serait mal fondé à penser qu'il aurait pour conséquence de ruiner l'avenir de l'école de médecine de Lyon; cette école subsisterait aussi nombreuse, aussi fréquentée, aussi prospère que par le passé.

Quant à la différence établie par l'ordonnance entre les avantages offerts aux écoles préparatoires de médecine, elle est peu sensible.

M. Chinard développe des explications qui tendent à donner la preuve que la différence dont il parle est compensée facilement par la marche ultérieure des études dans les facultés de médecine. Il présente plusieurs autres considérations contre les arguments de M. Seriziat, et termine en déclarant qu'il votera en faveur des conclusions du rapport.

MM. Seriziat, Pons, Menoux, Chinard, Gastine et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, vu l'heure avancée, ajourne la continuation de la discussion à la séance prochaine.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Chronique.

LYON. — PÉTITION LYONNAISE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Le chiffre des signatures recueillies jusqu'à ce jour s'élève à 9,699. Les porteurs de cahiers qui n'ont point été rendus sont priés de se hâter d'en faire le dépôt au bureau du Censeur.

— Hier, à deux heures du soir, une femme nommée **Marianne**, étant occupée à laver du linge dans une plate amarrée le long du quai de l'Hôpital, s'est avancée pour rattraper sa brosse qui lui était échappée, et est tombée dans le Rhône. Le courant l'a entraînée jusques sous la première arche du pont de la Guillotière, où elle a été retirée par le courageux dévouement du sieur Perraud, qui s'est jeté tout habillé dans le fleuve, et qui l'a bientôt ramenée à bord. Cette pauvre femme a été transportée à l'Hôtel-Dieu dans un état d'évanouissement qui ne laissait aucune inquiétude pour sa vie.

La belle action du brave Perraud ne saurait être l'objet de trop d'éloges.

— Avant-hier, dans l'après-midi, un énorme bloc s'est détaché du rocher de Pierre-Scize et est venu rouler jusqu'au bas, où il a été retenu par un gros arbre, ce qui a amorti la violence de la chute et prévenu, fort heureusement, les accidents graves qui n'eussent sans doute pas manqué d'arriver sans cette circonstance fortuite.

— Le *Journal de Saint-Etienne* se plaint vivement de la manière dont le service des postes entre Lyon et Saint-Etienne par la compagnie du chemin de fer qui en est chargée et qui n'exécute nullement les clauses du marché passé avec l'administration des postes.

« Ainsi, dit-il, l'arrivée des deux courriers doit avoir lieu à Saint-Etienne à six heures du matin et à cinq heures du soir; en sorte que la distribution en ville puisse être faite au plus tard de sept à huit heures le matin et de six à sept heures le soir.

» Si quelque accident vient interrompre le parcours de la ligne, la compagnie du chemin de fer, aux termes du même traité, doit expédier une estafette porteur de dépêches.

» Mais les lettres n'arrivent bien souvent qu'à quatre ou cinq heures du soir et la compagnie n'expédie jamais d'estafette. »

DEPARTEMENTS. — On annonce qu'une des premières maisons de Saint-Chamond (MM. Richard frères) s'occupe ce moment de former une compagnie qui aurait pour objet la construction d'un canal en continuation de celui de Givors, depuis la Grande-Croix jusqu'au-delà de Saint-Chamond. Ce canal, qui traverserait ensuite, au moyen d'un tunnel souterrain, la chaîne de montagnes qui sépare le bassin du Rhône de celui de la Loire, irait chercher les eaux de cette rivière, dont le niveau est de beaucoup supérieur à celui du Rhône, et en enrichirait le canal actuel; puis, de là, un chemin de fer, construit par la même entreprise, irait circuler dans toutes les principales houillères de Saint-Etienne, situées sur les points qui, par leur éloignement du chemin de fer existant, ne leur permettent avec cette voie que des communications très-dispendieuses et quelquefois que impraticables, ce qui les réduit à un état mortel de souffrance et de langueur, tandis que, grâce au nouveau projet, elles pourront donner à leur extraction un développement qui, en assurant leur prospérité, ne saurait manquer d'amener une diminution notable dans les prix, au grand avantage de cette ville et surtout de son intéressante et nombreuse population ouvrière.

Cette voie nouvelle suppléera de la sorte à l'insuffisance démontrée du chemin de fer actuel, qui ne peut satisfaire à la fécondité des mines de ces bassins et aux besoins sans cesse renaissants de notre ville.

Il paraît certain encore que si l'entreprise de MM. Richard frères éprouvait, malgré le traité et par d'autres causes, quelques obstacles à sa mise en œuvre, une autre compagnie, composée des extracteurs eux-mêmes et des grands industriels du pays, est prête pour construire un chemin de fer qui viendrait se relier à la Grande-Croix, au canal de Givors.

— Il vient d'être découvert, dans la commune de Saint-Martin-du-Mont, aux hameaux du Soblay et de Confranchette (Ain), une mine de lignite dont la concession est demandée à l'autorité. La couche, presque à fleur de terre, paraît être profonde, étendue et régulière. L'exploitation serait donc avantageuse et facile.

Elle aurait d'autant plus d'importance qu'il existe dans cette commune des fours à chaux en activité depuis plus de six ans, et dont les produits ont été utiles non-seulement aux constructions, mais encore au chaulage des terres dans la Dombes et la Bresse. Aussi la société d'agriculture a-t-elle décerné, l'an dernier, une médaille au sieur Baillivy, l'un des exploitants.

Ces fours à chaux emploient la houille venue de la Loire. L'exploitation du lignite ferait, selon les calculs du sieur Baillivy, descendre à 1 fr. le prix de l'hectolitre de chaux pris sur place. Cette promesse d'appeler le public à profiter de la découverte de la mine doit l'intéresser au succès des demandes en concession.

— Une partie du presbytère de la commune de Saint-Cyr, près Châtillon-les-Dombes (Ain), qui depuis long-temps menaçait ruine, s'est écroulée il y a quelques jours. Le desservant, M. Colin (de Bourg), venait de passer le seuil, quand le bâtiment s'est affaissé derrière lui. Une heureuse inspiration l'avait fait sortir ce jour-là plus tôt qu'à l'ordinaire.

— Le 25 février, un enfant a été écrasé à Corbonod (Ain) par la chute d'un noyer qu'abattaient des ouvriers, et qui avait encore toutes ses branches. Trois cordes avaient été tendues pour diriger sa chute; mais, malgré la défense du propriétaire, des enfants se mirent à courir à l'entour. Un d'eux a été atteint et écrasé à la vue du propriétaire et de ses ouvriers, consternés de ce funeste événement.

— Le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne a été mis en vente samedi dernier. Il a été adjugé pour la somme de 3,990,000 f., à une société en commandite composée des anciens actionnaires. Cette société demande à être convertie immédiatement en société anonyme, afin de jouir le plus promptement possible du prêt de quatre millions qui lui est fait par la loi du 15 janvier 1840.

— MM. de Diebach, Hahn et Lutz, membres de l'ancienne commission de la ville de Berne (Suisse), sont sortis le 1^{er} mars de leur prison de Thorberg, après une détention d'une année. M. l'ancien avoyer Fischer et M. le colonel Tschanner doivent y passer encore un an.

— La foire de mercredi dernier à Valence n'a pas été favorisée par un très-beau temps.

On paraît néanmoins généralement satisfait de ses résultats, les aubergistes et cafetiers surtout. Vendeurs et acheteurs, malgré la pluie, étaient en effet assez nombreux, les premiers étant presque tous arrivés de la veille, les seconds ayant pu venir de toutes les communes environnantes pendant le répit de l'averse du matin.

La vente des plants et pourrettes de mûriers est le principal objet de vente de la foire de mars. Ils se sont tous ou presque tous vendus. L'esplanade du Champ-de-Mars, qui en était encombrée trois jours avant, n'en montrait que quelques-uns vers le soir. Les jardiniers-pépiniéristes de l'Ardeche et de la Drôme en ont, dit-on, vendu près de 12,000, tous à des prix assez élevés: 1 f. 20 c. à 2 f. la douzaine les pourrettes peu âgées; 8, 10 et 12 fr. les plants, suivant l'âge, la grosseur et la venue. C'est une amélioration, une baisse de quelques centimes sur les prix de l'année dernière.

Quant aux toiles écruës de l'Ardeche, cet autre article important de la foire de mars, il était sur place en moindre quantité qu'à l'ordinaire. Aussi ces toiles se sont assez bien vendues avec une hausse légère sur le prix de l'année précédente: toile écruë grossière pour tous usages, 1 fr. 55 c. à 1 fr. 80 c.; toile écruë pour la table, dans les campagnes, 2 fr. 10 c. à 20 c. le mètre, le tout vendu au détail et en champ de foire.

Il s'est fait peu de chose sur les bestiaux. Les mulets étaient cependant en assez bon nombre. La taillanderie et la grosse quincaillerie pour les outils de labourage ont été plus heureuses. Il s'est vendu plusieurs charrues du nouveau et de l'ancien modèle.

— La *Gazette d'Augsbourg* mentionne en ces termes les succès obtenus à Paris par M. Ozanam, notre compatriote, dans son cours de littérature allemande :

Nous rendons justice à M. Ozanam, en disant qu'il s'est mis à l'œuvre avec une profonde émotion. Il a commencé sa première leçon avec la modeste timidité que semblait imposer la gravité de son entreprise. Mais bientôt une parole animée et persuasive, la confiance en soi qui s'accroît toujours quand le discours est une fois en train, des descriptions ingénieuses et poétiques, des comparaisons entre les deux peuples que la politique menace de désunir, pendant qu'ils se rencontrent avec amour sur le terrain neutre des arts et de la littérature, lui ont valu les applaudissements d'un auditoire extrêmement nombreux. Ainsi l'on peut dire que ce début a été un véritable triomphe pour le jeune professeur, et pour ses auditeurs l'occasion d'une vive et complète satisfaction.

Paris, le 6 mars 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On disait hier soir dans plusieurs réunions politiques que nous étions rentrés dans le concert européen; que la France avait mis sa signature au bas du traité du 15 juillet, et que nous allions reprendre notre rang en Europe. Serait-ce là le résultat des négociations auxquelles M. Guizot faisait allusion, il y a quelques jours, dans la discussion des fonds secrets, et sur lesquelles il refusait de s'expliquer?

— On se rappelle qu'il y a quelques mois, M. Gazard, rédacteur en chef du *Progressif de Limoges*, eut le malheur de tuer en duel un citoyen de cette ville. Des poursuites furent, à cette occasion, dirigées contre M. Gazard, contre ses témoins et ceux de son adversaire. L'affaire a été jugée le 3 de ce mois devant la cour d'assises de la Haute-Vienne.

Après moins de dix minutes de délibération, le jury a déclaré les accusés non coupables, et la cour a en conséquence prononcé leur acquittement.

Le verdict du jury n'a pas été un seul instant douteux pour tous ceux qui connaissent la loyauté de M. Gazard et des témoins qui l'avaient assisté dans sa malheureuse affaire.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 MARS.

5 0/0, 113 85; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 100; 3 0/0, 76 05; banque, 3220 00; obligations de Paris, 0000; Naples, 102 20; dette active d'Espagne, 25 1/4; Etats-Romains, 101 7/8; 5 0/0 belge, 101 3/8; 3 0/0 belge, 70 10; banque belge, 885 00; Caisse Lafitte, 1050, 5155.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 mars.

M. BÉCHARD a combattu l'article de la commission. Il soutient qu'on doit se défier des entraînements personnels d'un préfet.

L'honorable orateur rappelle qu'il faut une ordonnance royale pour déterminer le cas d'urgence dans la fortification des places. Il craint qu'on n'abuse de ce grand principe de l'expropriation pour intérêt général. Il donnerait la préférence à l'art. 10 de la loi de 1810 qui appelait le président du tribunal civil à juger le cas d'urgence, et à se prononcer après la consignation du montant de l'indemnité préalable.

La chambre entend encore MM. Guilhem et Renouard, et la discussion est renvoyée à lundi prochain.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUEMINOT, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Lacrosse sur le régime disciplinaire des ateliers d'esclaves dans les colonies.

M. LACROSSE présente des considérations générales sur l'esclavage colonial. Il expose ensuite les mauvais traitements que les colonies infligent à leurs esclaves. On les enferme dans des prisons sans air, toutes les punitions dont ils sont victimes nuisent à leur santé. Sans doute le gouvernement a montré de la sollicitude pour empêcher ces excès; mais cette sollicitude n'a pas eu tous les résultats désirables, elle n'a pas complètement empêché le mal.

L'orateur remonte à l'origine des établissements dans les colonies, et il examine la protection dont l'esclave a été l'objet; il trouve cette protection insuffisante. Dans toutes les luttes, c'est toujours l'esclave qui succombe.

La charte, dit M. Lacrosse, veut que les colonies soient régies par des lois particulières. Ces lois existent-elles? A côté de ces lois, rien ne s'oppose à ce que des ordonnances royales soient rendues, lesquelles, sans s'écarter des lois existantes, amélioreraient le sort de l'esclave.

L'orateur appelle de tous ses vœux le moment où, sur tout le territoire qui appartient à la France, il n'y aura plus d'esclaves, mais des citoyens. Il supplie le gouvernement d'accomplir l'œuvre de réparation déjà entreprise, et de ne pas se laisser arrêter par les clameurs de l'intérêt particulier. Il est temps de faire cesser une situation dans laquelle on peut être tout à la fois citoyen d'un état libre et propriétaire d'un troupeau d'esclaves. Si le gouvernement n'a pas les pouvoirs nécessaires pour cela, qu'il les demande aux chambres, et les chambres ne les lui refuseront pas. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. LACROSSE indique au gouvernement les mesures qu'on pourrait prendre en attendant l'émancipation. Il faudrait interdire toute détention arbitraire de plus de vingt-quatre heures dans les habitations. Il faudrait, en outre, exiger qu'un registre fût tenu dans toutes les habitations, registre sur lequel seraient consignés les punitions infligées à l'esclave.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine: J'ai l'espoir que les explications que je vais donner termineront ce fâcheux débat. L'honorable préopinant a réclamé des mesures disciplinaires pour les ateliers d'esclaves. Le régime de ces ateliers est déterminé par des ordonnances royales. Les résultats obtenus par suite de l'application de ces ordonnances ne laissent aucun doute sur les bons effets qu'on peut en attendre.

M. DUPERRÉ donne lecture de dépêches qu'il a reçues aujourd'hui même et qui constatent une grande amélioration dans la situation des esclaves depuis qu'on a mis en vigueur une ordonnance royale du mois de janvier 1840 qui a pour objet de protéger l'esclave contre son maître.

M. le ministre annonce que le gouvernement est dans l'intention de réglementer et de limiter la détention. Quant au registre pour la consignation des punitions infligées aux esclaves, c'est une mesure de bon ordre qu'il est facile de prendre et qui sera prise.

M. le ministre termine en donnant à la chambre l'assurance que le gouvernement s'occupera toujours avec sollicitude des améliorations qui peuvent être apportées au sort de l'esclave.

M. LACROSSE remercie M. le ministre de la marine des dispositions qu'il vient de témoigner; il le prie de dire si le gouvernement admet que ces améliorations notables sont du domaine de l'ordonnance.

M. DUPERRÉ répond que la question est trop grave pour qu'il puisse prendre sur lui d'y répondre.

M. JOLLIVET monte à la tribune au milieu des cris: L'ordre du jour! l'ordre du jour!

Quelques voix des centres: Parlez! parlez!

M. JOLLIVET: Le débat ne peut pas en rester là. On vient de faire entendre à cette tribune un acte d'accusation contre les colonies; on a prétendu que les créoles revendiquaient le droit d'user et d'abuser de l'esclave. C'est une accusation d'une injustice criante. L'orateur s'attache à démontrer cette assertion et s'appuie de documents résultant d'un procès jugé récemment devant la cour d'assises de la Guadeloupe. Tous les faits de ce procès ont été dénatés.

M. ISAMBERT demande la parole.

M. BERRYER: Il est impossible que la chambre laisse ainsi mettre en discussion devant elle la chose jugée; la chambre ne doit s'occuper que d'intérêts généraux.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine: Je dois déclarer que j'ai prié M. le ministre de la justice de déférer à la cour suprême l'arrêt rendu par la cour d'assises de la Guadeloupe et dont il a été question dans ce débat.

M. JOLLIVET: Je ne parlerai plus de ce procès, je m'occuperai du système disciplinaire des colonies.

L'orateur continue et revient bientôt au procès de la Guadeloupe. Il soutient que tous les magistrats qui ont jugé dans cette affaire étaient désintéressés.

M. DELESPAUL: Vous vous trompez; tous les assesseurs étaient propriétaires d'esclaves.

M. JOLLIVET: Du tout!

M. DELESPAUL démontre son affirmation par la lecture d'un passage du réquisitoire du ministère public.

M. JOLLIVET paraît fort embarrassé.

M. JANVIER: Je blâme et je flétris autant que qui que ce soit les faits qui ont motivé le procès dont on vient d'entretenir la chambre; mais ce procès est un fait tout exceptionnel, il y a une chose jugée; je supplie la chambre de ne pas souffrir qu'on s'en occupe davantage. Il faut que le débat conserve un caractère d'intérêt général et reste à la hauteur de la question qu'il a soulevée.

M. JOLLIVET justifie les colons des reproches qui leur sont adressés; il présente un tableau très-touchant de la douceur de l'esclavage. Il est violemment interrompu à plusieurs reprises par MM. Lacrosse, Isambert, Taillandier et une foule d'autres honorables membres de la gauche.

MM. Auguis et Isambert se dirigent ensemble vers la tribune. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. PISCATORY: J'ai une question à faire. Croyez-vous qu'il soit convenable qu'il y ait dans cette chambre des mandataires soldés des colonies? (Attention.) Cela ne me paraît pas convenable, et je signale hautement à M. Jollivet tout ce qu'il y a de fâcheux et d'inconstitutionnel dans sa position.

A gauche: Très-bien! très-bien! (Applaudissements unanimes.)

M. JOLLIVET répond que le mandat qu'il a accepté, il le remplit avec conscience; que ce qui l'a déterminé à accepter ce mandat, c'est qu'on a attaqué les colonies avec une insigne malveillance. Permettez, dit-il, aux délégués des colons de venir défendre les intérêts des colonies, et alors je me démettrai de mon mandat.

Voix nombreuses: Et vous ferez très-bien.

M. ISAMBERT rappelle à M. Jollivet qu'il n'a pas toujours eu sur la mansuétude des colons les opinions qu'il professe aujourd'hui.

M. JOLLIVET: J'ai toujours pensé ce que je pense encore aujourd'hui.

M. ISAMBERT: Non, Monsieur, vous n'avez pas toujours eu la même opinion. Il fut un temps où vous m'écriviez pour me signaler les infamies qui se commettaient aux colonies.

M. ISAMBERT donne lecture d'une lettre qui lui fut écrite par M. Jollivet en 1828, et dans laquelle M. Jollivet dénonçait avec indignation les mauvais traitements infligés par un colon à une fille Lambert.

M. JOLLIVET est de plus en plus embarrassé.

M. ISAMBERT rappelle qu'il y a quelques années les délégués des colonies ne recevaient que 10,000 f.; aujourd'hui, ajoute-t-il ensuite en s'adressant à M. Jollivet, on vous paye 20,000 f. parce que votre position est plus difficile.

M. JOLLIVET prononce quelques mots que nous n'entendons pas. Il est quatre heures, M. Isambert est à la tribune.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 6 mars.

RÉCEPTION DE M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA, FILS DU MARÉCHAL NEY. — INCIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT: M. le prince de la Moskowa demande à être admis et à prêter serment. MM. les généraux Petit et de Ségur sont chargés de lui servir de parrains.

MM. Petit et de Ségur quittent la salle. Un instant après les deux battants de la porte de droite s'ouvrent et M. le prince de la Moskowa, en grand uniforme de pair, précédé de trois huissiers et assisté de ses parrains et de M. Decazes, référendaire, est introduit dans la salle. Un vif mouvement d'intérêt et de curiosité se manifeste dans les tribunes publiques et sur les bancs de la pairie.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA s'arrête au pied de la tribune.

M. CAUCHY, secrétaire-archiviste, sur l'ordre du président, donne lecture de l'ordonnance datée de 1831 qui élève M. le prince de la Moskowa à la dignité de pair.

M. LE PRÉSIDENT lit au nouveau pair la formule du serment. Celui-ci lève la main et répond: Je le jure.

Le chef des huissiers se dispose à le conduire au fauteuil qui lui est réservé.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA se retournant, avant de monter les degrés qui conduisent aux bancs de la gauche: Monsieur le président, je demande la parole. (Sensation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT, dont la figure a subitement pâli, se lève avec vivacité: Je ne puis vous donner la parole; le règlement s'y oppose.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA: Je demande pardon à M. le président... J'insiste pour obtenir la parole; mon intention...

M. PASQUIER, interrompant: Vous n'avez pas la parole. Je vais vous lire l'article du règlement.

« Art. 58. Lorsqu'un pair croit devoir appeler l'attention de la chambre sur un objet étranger à l'ordre du jour et ne rentrant point dans les propositions prévues aux articles 50 et 57 précédents, il dépose sur le bureau une demande indiquant le sujet sur lequel il désire obtenir la parole. Cette demande est lue immédiatement par un des secrétaires, et si elle est appuyée par deux membres, le président consulte la chambre qui décide, s'il y a lieu, le moment auquel il sera entendu. »

Vous voyez, ajoute M. Pasquier, qu'aux termes de cet article, je ne puis vous accorder la parole.

M. DE LA MOSKOWA: Mon intention n'est pas de faire une proposition à la chambre. Ce que j'ai à lui dire n'appelle aucune discussion et je ne suivrai pas la marche du règlement.

M. PASQUIER, fortement ému, l'interrompt encore en disant: Mais prenez garde! vous y êtes obligé.

Plusieurs pairs: Oui, vous y êtes obligé.

M. DE LA MOSKOWA, très-agité et réprimant avec peine les mouvements qu'il agit: Monsieur le président, je cède à votre pouvoir discrétionnaire, et je suis sûr du moins que la chambre...

M. PASQUIER: Mais vous n'avez pas la parole, et ensuite, je dois vous l'apprendre, mon pouvoir n'est pas discrétionnaire; il est positif.

M. DE LA MOSKOWA va s'asseoir entre le général Rampon et le général Heudelet. MM. de Ségur, Excelmans, de Saint-Simon et d'Alton-Shée quittent leurs places et vont l'entourer.

La chambre est dans une vive agitation.

M. LE PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation du tribunal de première instance de la Seine?

Personne ne demandant la parole, l'article est mis aux voix et adopté.

Il est quatre heures, la séance continue.

Le *Précurseur de l'Ouest* termine ainsi un excellent article dans lequel il apprécie le vote des fonds secrets:

La majorité qui appuie le ministère n'existe qu'à la condition de n'avoir pas conscience des dissidences qui séparent ses éléments; si on souffle dessus, elle court risque de se dissoudre. Le ministère ne représente quelque chose qu'à la condition de ne pas avouer ce qu'il représente; on peut dire qu'il est avec tout le monde aussi bien qu'on peut dire qu'il n'est avec personne. Voilà la situation ministérielle. C'est, comme on le voit, le tohu-bohu élevé à sa plus haute puissance parlementaire.

La gauche et le centre gauche n'ont pas changé de position depuis la discussion de l'adresse. Depuis la limite la plus extrême jusqu'à la nuance la plus modérée, l'opposition repousse également la politique ministérielle, qu'elle soit *maximée* par M. Jouffroy ou qu'elle soit *pratiquée* par M. Guizot, et constitue au profit des sentiments nationaux une majorité imposante que tous les gens de cœur acceptent à titre de consolation et d'espérance.

En résumé, si la discussion des fonds secrets s'est terminée par un vote favorable au ministère, les conditions dans lesquelles ce vote a eu lieu sont plutôt de nature à tuer qu'à faire vivre ceux qui l'ont obtenu. M. Guizot peut dire: Encore une victoire comme celle-là, et nous sommes perdus!

On lit dans la *France*:

Ce soir, à sept heures, est arrivé à Sainte-Pélagie un arrêt de non-lieu rendu aujourd'hui par la chambre du conseil dans l'affaire des lettres arguées de faux, seul prétexte de l'arrestation arbitraire de MM. de Montour et Lubis.

En vertu de cet arrêt, notre gérant et notre rédacteur en chef ont été mis immédiatement en liberté.

Nouvelles Diverses.

On se souvient qu'au moment de l'assassinat de Fualdès une vielle couvrait le bruit que pouvait causer la perpétration de ce forfait. La justice fit tous ses efforts pour découvrir les deux hommes qui avaient été signalés comme ayant coopéré à cet horrible accompagnement, et il fut impossible de les trouver. On vient d'apprendre par une lettre de Rodez, dit le *Courrier des Théâtres*, que les cadavres de ces deux hommes, ainsi que la vielle dont ils s'étaient servis, viennent d'être découverts enterrés dans le jardin de Jausion, l'un des meurtriers de la victime... Ces malheureux avaient donc innocemment rendu cet effroyable service! Et l'affreuse femme Bancal, qui n'a pu ignorer cet autre crime, est morte sans l'avoir révélé!

— M. le maréchal-de-camp baron de Feuchères, séparé depuis long-temps de sa femme, se trouvait créancier dans la succession de celle-ci pour une somme de 214,000 f. formant l'intégralité d'un don réciproque de survie stipulé dans leur contrat de mariage.

La *Gazette du Bas-Languedoc* annonce que M. de Feuchères a donné la somme entière pour de bonnes œuvres. En voici l'indication d'après l'acte passé, le 27 février 1841, devant M^e Bordarier, notaire à Nîmes:

A l'hôtel-Dieu de Paris	74,000 f.
A l'hospice des ménages de Paris	20,000
Aux hospices de Nîmes	50,000
Aux inondés du Gard	50,000
Aux inondés de l'Ardèche	20,000

214,000

— Lord Brougham est arrivé à Paris, où il est logé à l'hôtel Meurice.

Extérieur.

SUISSE. — Les cantons de Soleure et d'Argovie viennent de faire parvenir aux cantons leurs nouvelles constitutions pour lesquelles ils demandent la garantie fédérale. Argovie voudrait déjà l'obtenir par la diète extraordinaire.

BAVIÈRE. — On lit dans une lettre de Munich, du 25 février:

« On commence à croire que la guerre est inévitable; les armements se font avec activité. On croit à la prochaine publication d'un ordre du jour volumineux qui contiendra de nombreuses promotions dans l'armée bavaroise; aussi on va former sans délai les trois premiers bataillons des régiments d'artillerie qui jusqu'à présent n'en avaient que deux. »

« En Autriche, plusieurs régiments ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher. Il se confirme que dans ce pays trente-six batteries de campagne vont être formées. »

« Dans le Wurtemberg, l'armée est presque entièrement sur le pied de guerre. »

« Dans la Hesse-Electorale, le prince-régent a donné l'ordre au trésor de tenir prêt l'argent nécessaire pour mobiliser l'armée. »

« La Russie concentre des troupes très-considérables sur les frontières de Pologne. Le général Paskewitsch, prince de Varsovie, vient de partir de Saint-Petersbourg pour en prendre le commandement. Cependant, dans toute l'Allemagne, on ne voit pas d'un œil favorable l'alliance russe; au contraire, les Russes sont détestés ici plus qu'en France même. Dans les prières des paysans, les Russes viennent tout de suite après le diable. »

PRUSSE. BERLIN, 20 février. — On confirme maintenant de la frontière prusso-polonaise le bruit inquiétant que beaucoup de mouvements de troupes s'y concentrent. On parle aussi d'un prochain recrutement considérable et de l'achat de chevaux de cavalerie. Des sommes considérables sont, dit-on, déjà mises à la disposition des autorités. (*Nouvelle Gazette de Hambourg.*)

WURTEMBERG. STUTTGARD, 23 février. — Le ministre de la guerre a déclaré à la commission des états que les 900,000 flo-

ains qu'avaient exigés les dépenses extraordinaires pour les armements ne suffiraient pas, qu'il serait obligé de demander de nouveaux crédits
(Gazette de la Haute-Allemagne.)

Variétés.

ACADEMIE DES SCIENCES.

Séance du 1^{er} mars.

PHYSIQUE DU GLOBE. — Puits foré de Grenelle.

La salle était envahie de bonne heure par le public ; on savait que M. Arago devait exposer l'histoire du percement du puits de Grenelle, dont les travaux viennent d'être couronnés d'un plein succès. L'attente n'a pas été trompée : le savant secrétaire perpétuel, avec la dextérité d'idées et la netteté d'expressions que lui seul possède dans les sciences, a développé la théorie des puits artésiens, son application au bassin de Paris et les motifs qui ont déterminé le choix de l'abattoir de Grenelle.

C'est en 1832 que l'on eut la première idée de forer un puits dans l'intérieur de la capitale. Les succès récents obtenus à Saint-Denis et à la gare Saint-Ouen encourageaient à faire la tentative. On pensa d'abord à se placer près de la Madeleine, mais les inconvénients d'un forage près de ce monument et la proximité du boulevard firent abandonner ce projet ainsi que le Gros-Caillois, et on s'arrêta à l'abattoir de Grenelle. L'entreprise fut mise en adjudication et donnée à M. Mulot qui, simple serrurier, s'était déjà fait une réputation comme ingénieur-sondeur par des travaux couronnés de succès. Les travaux commencèrent en janvier 1834, et l'on parvint, sans grande difficulté, à 115 mètres. A cette profondeur, la sonde se détacha et on parvint à la retirer après de grands efforts.

Au mois de mai 1837, la cuiller, avec 380 mètres de tige, tomba d'une hauteur de 80 mètres, et ce ne fut qu'en août 1838 que l'accident fut réparé ; il a fallu tarauder la tige pour la retirer. Un nouvel accident survint le 8 avril 1840. On était dans de la craie très-dure ; l'alsor se détacha, et dans sa chute enfonça de 26 mètres dans la couche de craie. Un quatrième accident fut la chute de la cuiller ; on préféra la laisser de côté en élargissant le trou. Enfin samedi dernier, 28 février, M. Mulot fils, arrivé à 547 mètres, s'aperçut que la sonde n'offrait plus de résistance, et craignit que l'appareil ne fût encore rompu ; mais bientôt il vit paraître de l'eau claire qui remplissait le trou, et qui était poussée par l'eau ascendante. Celle-ci, trouble et mêlée de sable vert dans le com-

mencement, s'éclaircit peu à peu.

La cuiller a ramené beaucoup de sable vert, ce qui semble démontrer que la nappe d'eau est entre ce sable et l'argile inférieure. Du reste, ce sable est semblable à celui que l'on trouve sur la limite du bassin tertiaire de Paris, du côté du Mans, de Tours, de Troyes, etc.

On a garni l'intérieur du trou de tubes en fonte pour empêcher la perte de l'eau à travers quelques couches de terrains perméables. On a été obligé de changer plusieurs fois ces tubes, qui vont toujours en diminuant de diamètre. On ne se doutait pas qu'on descendrait si bas.

L'ouverture de ces tubes est à présent de 51 centimètres (environ 18 pouces) jusqu'à 2 mètres de profondeur, puis de 30 centimètres jusqu'à 150 mètres, de 24 centimètres jusqu'à 350 mètres, et enfin de 16 centimètres jusqu'à l'extrémité, 537 mètres, car il reste 10 mètres qui ne sont pas encore tubés.

M. Arago a très-bien démontré d'où vient la grande différence entre la profondeur des puits de Saint-Denis et de Saint-Ouen, en faisant observer que le terrain de la rive gauche de la Seine ne ressemble pas dans sa constitution géologique au terrain de la rive droite. La couche immense de craie, très-près du sol sur la rive gauche, plonge sur la rive droite au-dessous des terrains tertiaires. De manière que c'est sur cette couche que se trouvent les eaux de Saint-Denis, Saint-Ouen, Epinay, etc., tandis qu'il a fallu traverser cette même couche pour arriver aux eaux de la rive gauche.

Depuis le commencement des travaux, MM. Dulong, Arago et Walferdin avaient déterminé, avec une très-grande précision, la température du trou de sonde, à différentes profondeurs, et avaient comparé ces diverses températures à celle qui est constante dans les caves de l'observatoire, pour vérifier de nouveau la loi de la chaleur centrale, fondée par un grand nombre d'observations faites dans les mines et démontrée en dernier lieu par M. Cordier. On sait, en effet, qu'il existe des mines creusées à plus de 550 mètres au-dessous de la surface du sol, dans lesquelles on a déterminé avec beaucoup de soin l'accroissement de la température. Or, les résultats obtenus par MM. Arago, Dulong et Walferdin confirment la loi ; seulement les nombres diffèrent sensiblement.

A 400 mètres, ils ont trouvé 23° 75' : ce qui donnait une augmentation de 1° par 31 m. 59 ; à 505, ils ont eu 26, 43, ou 1° par 32 m. ; et enfin à 547 m., ils ont eu 27° 56, ou 1° par 32 m. 7 ; on a donc généralement environ 1° par 32 m., nombre un peu supérieur à celui qu'on a trouvé dans les mines.

La température de l'eau qui sort du puits est de 28° environ ; elle ne variera dans aucune saison, et par conséquent cette eau deviendra d'une application très-avantageuse pour les lavoirs, les bains, etc. ; ce qui peut contribuer beaucoup à l'état hygiénique d'une certaine classe de la société.

On a estimé que le puits donne au moins 200 ponceaux de fontaine, ou 4 millions de litres d'eau en 24 heures, c'est-à-dire environ la moitié de celle que procurent tous ensemble les appareils hydrauliques de la capitale. Cette quantité ira plutôt en augmentant qu'en diminuant, à cause du sable qui obstrue dans ce moment la partie supérieure du tube et que l'on enlèvera.

L'eau, analysée par M. Pelouze, est très-pure, plus pure que l'eau de la Seine, puisque sur 100 litres on ne trouve en résidu que 14 centigrammes, tandis que l'eau de la Seine donne de 17 à 18, et la Marne 46. — Beaucoup de personnes avaient témoigné des craintes sur le succès de l'entreprise ; mais M. Mulot, qui avait foré le puits d'Elbeuf, et MM. les ingénieurs de la ville insistèrent pour qu'on continuât les travaux, lorsque les accidents amenèrent un peu de découragement.

Ces messieurs se fondaient sur ce que le puits d'Elbeuf pouvait, au moyen de tubes, dépasser 71 pieds au-dessous du sol ; la différence de niveau des deux villes ne laissait aucun doute sur la hauteur à laquelle arriverait l'eau, après avoir percé le banc de craie. Le fond du trou de sonde est à 516 mètres au-dessous du niveau de la mer, et même au-dessous du fond de la mer dont la hauteur est bien connue par les sondages de la Manche. On sait qu'il y a 30 mètres de différence entre le niveau de la mer et celui de la Seine, à Paris.

M. Arago a ensuite énuméré les grands avantages que retirerait la population de la ville d'avoir de l'eau en abondance dans les quartiers élevés, où les eaux de l'Ourcq ne peuvent arriver. On pourra établir des lavoirs publics où l'eau sera toujours à une température élevée, parce qu'elle sera sans cesse renouvelée. Cette heureuse opération sera d'une grande portée pour la santé et le bien-être des habitants de Paris.

Si, comme on nous le fait espérer, on va pratiquer d'autres puits au faubourg Saint-Antoine et au Panthéon, nous pensons que l'on profitera de l'exemple et de l'expérience de M. Rost qui, à Cessingen, dans un terrain difficile, est parvenu à 535 mètres en 25 mois avec une dépense de 116,500 fr. Notre puits de Grenelle en coûte, dit-on, plus de 200,000.

Le Rédacteur en chef, responsable, Gérant F. RITTIER.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,

QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelles Publications.

PUBLICATION INDUSTRIELLE des machines, outils et appareils les plus perfectionnés et les plus récents, employés dans les différentes branches de l'industrie française et étrangère, par M. Armangaud aîné, ingénieur, professeur au Conservatoire royal des Arts et Métiers. — Un grand volume in-8°, avec 12 livraisons de planches. — Paris, 1840. — Prix : 30 f.

DE L'HOMME ANIMAL, par le docteur Félix Voisin, médecin des hôpitaux de Paris, spécialement et temporairement attaché au service médical des enfants épileptiques, aliénés et idiots, président de la Société phrénologique de la même ville. — Un fort volume in-8°. — Paris, 1840. — Prix : 7 f. 50 c.

LES FORÇATS, considérés sous les rapports physiologique, moral et intellectuel, observés au bagne de Toulon, par H. Lauvergne, professeur de médecine de la marine royale, médecin en chef de l'hôpital des forçats de Toulon. — Un fort volume in-8°. — Paris, 1841. — Prix : 7 f.

NOUVEAU FORMULAIRE PRATIQUE DES HOPITAUX, par Milne-Edwards et P. Vavasour. — 4^e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Un fort volume grand in-4°, papier vélin. — Paris, 1841. — Prix : 3 f. 50 c.

On trouve à la même librairie un assortiment de têtes de phrénologie, d'après les systèmes de Gall, Lavater et Spurzheim. (5026)

Annonces judiciaires.

Etude de M. Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Le samedi vingt-sept mars mil huit cent quarante-un,

D'une Maison avec cour et tènement de Fonds,

LE TOUT ATTENANT,

Situé au lieu de Champvert, près Lyon,

Dépendant de la succession du sieur Jean Gonichon, décédé. (663)

Etude de M^e Charavay, huissier à Lyon.

Mercredi six mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, chaises, fauteuils, canapé, glaces, rideaux, tableaux, batterie de cuisine et autres objets. (1067)

Annonces de MM. les Notaires.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Devant M^{es} Charvériat et Quantin, notaires à Lyon,

Dans la salle des criées des notaires, sise quai Saint-Antoine, n^o 31,

1^o D'UNE MAISON

Située à Lyon, quai Villeroi, 5, et petite rue Mercière, 10 ;

2^o D'UNE MAISON

Sise à Lyon, place Saint-Jean, 1,

Dépendant de la succession de M. Jean-Louis-Joseph HOBITZ.

Le mardi seize mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, 31, il sera procédé à la vente par adju-

dication aux enchères publiques :

1^o D'une maison située à Lyon, quai Villeroi, 5, et petite rue Mercière, 10, composée de deux corps de bâtiments avec cour entre deux, ayant chacun caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages au-dessus, éclairés chacun par trois fenêtres sur le quai et par trois fenêtres sur la petite rue Mercière.

Cette maison sera adjugée au pardessus la mise à prix de 190,000 fr.

2^o D'une maison située à Lyon, place Saint-Jean, 1, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, éclairés chacun par sept fenêtres au midi, sur la place Saint-Jean, avec cour, remises et écuries.

Cette maison sera adjugée au pardessus la mise à prix de 90,000 fr.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et le revenu des immeubles, à M^{es} Chavériat et Quantin, notaires à Lyon, dépositaires du cahier des charges. (414)

Annonces diverses.

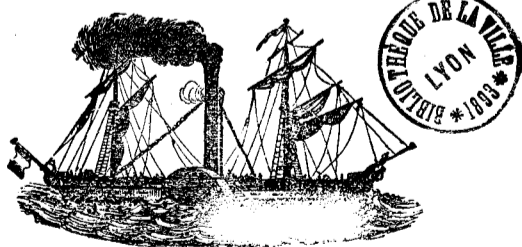
A vendre pour le prix de 18,000 francs.

Une propriété située à Collonge, consistant en deux corps de maison, le tout composé de neuf pièces, jardin de seize ares environ, arbres fruitiers, plusieurs sources, le tout clos de mur et exempt des inondations.

A vendre.

Un fonds d'auberge existant depuis trente-six ans, tenu par les mêmes personnes, ayant une bonne clientèle, possédant douze chambres ; sa position est susceptible d'une grande amélioration et sa location très-moderée ; les propriétaires, devant se retirer des affaires, le céderont à un prix très-avantageux.

S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, 2, au 1^{er}, chargé de la vente ainsi que de l'achat de plusieurs propriétés, établissements, fonds de commerce de différents prix, tels que hôtels, restaurants, cafés, cabarets, auberges, pâtisseries, boulangers, liquoristes, vinaigriers, épiceries, faïenceries, porcelaines-cristaux, rubans, merceries, lingeries, quincailleries, modistes, etc. S'y adresser de confiance. Il indiquera et conseillera ce qu'il croira le plus avantageux, mettra chez lui l'acquéreur en rapport avec le vendeur, après les informations prises à ce sujet. (9188)



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOUIN, donnent avis que leur bateau le Crocodile partira demain mardi 9 courant, à six heures du matin, du quai de la Charité, en face la place Grolier.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports. Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arse à et rue Sala, 2. (9190)

(4073)

A vendre

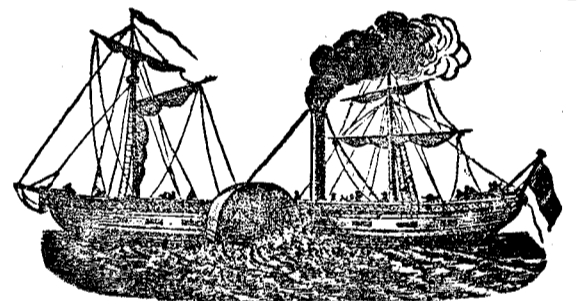
POUR 280 FRANCS.

UN TRÈS-JOLI PIANO en acajou, à trois cordes, six octaves et quatre pédales.

S'adresser rue de la Préfecture, n^o 12, au 3^e, la porte du milieu, de neuf à trois heures.

AVIS.

L'ouverture du CAFÉ PERRACHE, surnommé café de la Belle-France, nouvellement restauré, a eu lieu le dimanche 7 mars. (9183)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

(9157)

A louer en cette ville

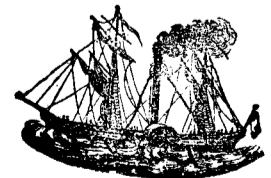
A LA SAINT-JEAN PROCHAINE.

TROIS MAGASINS dont le principal a son entrée sur la rue, à la suite les uns des autres, et séparés par deux cours dont la jouissance est exclusive, ainsi qu'une très-grande cave et un grenier.

S'adresser à MM. Vezin et Ce, négociants, rue Buisson, 15, au 1^{er}.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHÔNE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.